



Conditions de prêt complémentaires pour les fauteuils roulants électriques et les propulseurs

Utilisation et entretien

- Selon le *Manuel de prescription des équipements d'aide à la personne*, un fauteuil roulant électrique et un propulseur doivent être faire l'objet d'une utilisation continue, chaque semaine, toute l'année, lorsque l'état de la chaussée le permet.
- Pour les fauteuils roulants électriques, la fréquence d'utilisation doit être d'au moins 3 fois par semaine et d'au moins 2 fois/semaine pour les propulseurs contrôlés par un soignant.
- Le prescripteur est responsable du suivi et peut demander la restitution de l'équipement si celui-ci n'est pas utilisé conformément aux règles définies par le *Manuel de prescription des équipements d'aide à la personne*, aux conseils d'utilisation du fabricant ou aux instructions du prescripteur.
- Suivez les conseils d'utilisation du fabricant.
- Assurez-vous que la pression des pneus soit correcte.
- Veillez à ce que le fauteuil roulant électrique/propulseur reste propre.
- Batteries et chargeurs :
 - rechargez régulièrement les batteries, même si le fauteuil roulant électrique / propulseur n'est pas utilisé pendant un certain temps, voir mode d'emploi.
 - le fauteuil roulant électrique / propulseur peut être en charge lorsqu'il n'est pas utilisé, mais débranchez le chargeur par temps d'orage pour ne pas risquer d'endommager le chargeur.
 - si le chargeur n'est pas branché sur la prise murale mais reste connecté au fauteuil roulant électrique/propulseur, les batteries se déchargeront. Le chargeur doit donc être débranché, à la fois de la prise et du fauteuil / propulseur, lorsque la batterie n'est pas en train de se recharger.
 - si la batterie doit être remplacée parce qu'elle a été rechargée de manière incorrecte ou inadéquate, les frais induits par son remplacement pourront vous être imputés.
 - Le chargement de la batterie doit se faire dans un lieu sec et ventilé où la température ne risque pas de descendre en dessous de + 5 degrés.
- Tout équipement supplémentaire et tout réglage autres que ceux spécifiés par le fabricant peuvent affecter la sécurité du fauteuil roulant électrique / propulseur. Aucune pièce, ni aucun accessoire ne doit être installé sans avoir obtenu l'accord explicite du prescripteur et de Hjälpmiddelscentral [la plateforme de prêt des équipements].

Rangement, entreposage

- L'équipement doit être gardé dans un endroit sec et ventilé où la température ne risque pas de descendre en dessous de + 5 degrés.
- Il doit être gardé de telle sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder ni au fauteuil roulant électrique / propulseur, ni au chargeur. Si le fauteuil roulant électrique / propulseur est entreposé dans un espace accessible à plusieurs personnes

(par ex., dans le local de rangement des bicyclettes ou des poussettes d'un immeuble), il doit être verrouillé et, si possible, sécurisé au moyen d'un câble ou d'une chaîne anti-vol. Contactez votre compagnie d'assurance pour connaître sa définition de conditions d'entreposage sécurisées. S'il est nécessaire de laisser temporairement le fauteuil roulant électrique / propulseur à l'extérieur, il doit être verrouillé et placé à l'abri des intempéries.

Circulation

- Lorsque vous conduisez un fauteuil roulant électrique / propulseur, vous devez respecter les règles de circulation en vigueur.
- Il est interdit de conduire un fauteuil roulant électrique / propulseur sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'affecter votre jugement.
- Si vous conduisez votre fauteuil roulant électrique / propulseur en extérieur à une vitesse supérieure à celle de la marche (environ 5 à 6 km/h), ce sont les règles de circulation des cyclistes qui s'appliquent. Ce qui signifie que votre fauteuil roulant électrique / propulseur doit alors être équipé comme doit l'être un vélo et que vous devez rouler sur une piste cyclable quand il y en a une.
- Dans l'obscurité, un fauteuil roulant électrique / propulseur doit être équipé d'un éclairage et de réflecteurs.
- Si vous conduisez votre fauteuil roulant électrique / propulseur à une vitesse inférieure à environ 5 à 6 km/h, vous êtes considéré(e) comme un piéton.
- Si une autre personne endommage votre fauteuil roulant électrique / propulseur, par ex. en entrant en collision avec vous, vous devez noter le nom et les coordonnées de la personne. Vous devez également contacter l'organisme prescripteur et votre compagnie d'assurance. Dans la majorité des cas, vous devez aussi porter plainte.

Réparation et entretien

- Les réparations et l'entretien technique ne peuvent être effectués que par les techniciens de la plateforme de prêt (Hjälpmiddelscentralen).
- Si votre fauteuil roulant électrique / propulseur cesse de fonctionner alors que vous êtes en dehors de votre domicile, il doit être placé en lieu sûr. Vous ne devez jamais faire remorquer votre fauteuil roulant électrique (le faire tirer par un autre véhicule) car cela implique un risque d'incendie. Si vous ne pouvez pas faire déplacer votre fauteuil / propulseur vous-même, vous pouvez faire appel à une entreprise de transport ou à une dépanneuse. Attention ! Les frais de transport seront à votre charge.

Assurance

- Fauteuils roulants électriques et propulseurs sont des équipements qui intéressent les voleurs. Si le vôtre est volé ou endommagé, il peut vous être demandé de le rembourser.
- Voyez avec votre compagnie d'assurance ce qui est couvert par votre contrat d'assurance. Pour connaître la valeur de l'équipement qui vous a été prêté, consultez le dossier de prêt ou contactez le prescripteur.

Adaptation d'un véhicule

Si vous devez adapter une voiture au fauteuil roulant qui vous a été prescrit, contactez le prescripteur avant de commencer l'adaptation, afin que le prescripteur puisse faire une analyse des risques avec la plateforme de prêt (Hjälpmiddelscentralen).